

La Lettre de la D A J

LETTRÉ D'ACTUALITÉ JURIDIQUE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE - 1 JEUDI SUR 2 - N°8 - 26 AVRIL 2007

Affaires courantes ?

Cette fois, il faut bien le reconnaître, le rythme de l'actualité juridique a connu une franche décélération ces derniers jours.

Est-ce à dire pour autant que nous serions entrés en période " *d'expédition des affaires courantes* " ? Rien n'est moins sûr.

Juridiquement, l'expression désigne les affaires qu'une autorité désinvestie de ses fonctions peut, en attendant que soit nommé son successeur, expédier sans s'exposer au grief d'incompétence.

La notion, forgée sous la III^{ème} République, figurait déjà à l'article 52 de la Constitution de 1946. L'expédition des affaires courantes est aujourd'hui reconnue comme un « *principe traditionnel du droit public* », corollaire de la nécessaire continuité de l'Etat.

S'agissant des activités gouvernementales, la période des affaires courantes ne débutera donc qu'avec la démission de l'actuel Gouvernement, et prendra fin dès la prise de fonctions de l'équipe qui sera nommée pour lui succéder, période en général très brève sous la V^{ème} République.

SOMMAIRE

Administration

Gestion du service public
Informatique et Libertés

Juridictions

Action en référé
Actions indemnitaires

Finances publiques

Privilège du Trésor
Finances communautaires

Entreprises

Publicité comparative
Propriété intellectuelle

Finance

Ordonnance « MIF »
Assurances

Industrie

Institutions sociales des IEG
Energie

EDITO

Contrats et marchés

Marché « in house »

Saisie à titre préjudiciel, la CJCE retient la qualification de « in house » s'agissant d'une société anonyme dont le capital était détenu par plusieurs personnes publiques.

CJCE, C-295/05, 19 avril 2007, ASEMFO ►

Code de la commande publique

Le ministre de l'intérieur rappelle que la rédaction d'un code de la commande publique a été repoussée, compte tenu de l'entrée en vigueur récente du code des marchés publics.

QE de M. Lachaud, n°108691 ►

Dématérialisation

Publication de l'arrêté pris en application du III de l'article 56 du code des marchés publics relatif aux expérimentations de dématérialisation des procédures de passation des marchés formalisés. ►

Marchés de travaux

Le Conseil précise quels sont les effets de la réception des travaux et de l'intervention du décompte général et définitif sur la mise en cause de la responsabilité des constructeurs par le maître d'ouvrage public.

CE, 6 avril 2007, Centre hospitalier général de Boulogne-sur-Mer, n°264490 ►

Questions/Réponses

Le site MINEFI-COLLOC met en ligne la 3^{ème} partie du jeu de questions / réponses sur le nouveau code des marchés publics ►

Gestion du service public

Le Conseil d'Etat rappelle les conditions dans lesquelles la gestion d'un service public peut être assurée directement par une collectivité publique (régie), par un organisme dont c'est l'objet statutaire exclusif ou encore par une personne privée hors même de tout contrat lui confiant cette gestion.

CE, 6 avril 2007, Commune d'Aix en Provence, n°284736 ►

Actes réglementaires

Bilan de l'application des lois

Le Premier ministre a présenté au conseil des ministres du 18 avril une communication dressant le bilan de l'application des lois votées sous la XII^{ème} législature : 80% des 2214 décrets nécessaires à l'application de ces lois ont été publiés à ce jour. ►

Pouvoir réglementaire des ministres

Le Conseil d'Etat rappelle que - sauf disposition législative ou réglementaire contraire - les ministres ne sont pas compétents pour créer un régime spécifique de bourses d'enseignement, ou pour fixer des critères réglementaires d'octroi de subventions à des associations.

CE, 6 avril 2007, Comité Harkis et Vérité, n°275270 ►

Informatique et Libertés

Manque de coopération et de transparence

La CNIL condamne une société à 30 000 euros d'amende en raison de son manque de coopération et de transparence, à propos d'un fichier international de gestion des ressources humaines. ►

Refus de création d'un fichier

La CNIL refuse d'autoriser la création d'une base de données centralisée sur les crédits aux particuliers, qui aurait permis aux établissements de crédit intéressés de partager les renseignements dont ils disposent sur leurs clients et sur les crédits qu'ils leur ont octroyés. ►

Accès aux données d'évaluation professionnelle

La CNIL rappelle que les entreprises ne peuvent s'opposer à ce que leurs salariés consultent les données des évaluations professionnelles ayant servi à prendre des décisions à leur égard. ►

Gestion publique

Audits de modernisation

Le ministre délégué à la Réforme de l'Etat lance 17 nouveaux audits de modernisation, dont les résultats seront publiés en août prochain. ►

Accès aux documents des institutions communautaires

La Commission publie un Livre vert sur l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. ►

Cour de cassation

Nomination

Le Conseil supérieur de la Magistrature qui s'est réuni le 13 avril dernier sous la présidence du Président de la République a proposé à ce dernier de nommer comme Premier président de la Cour de cassation M. Vincent Lamanda, Premier Président de la cour d'appel de Versailles. ►

Procédure civile

Interruption de l'instance

Le décès d'une partie qui n'est pas notifié à l'autre partie n'interrompt pas l'instance au profit de l'héritier.

Cass, civ, 27 mars 2007, n°06-11003 ►

Pourvoi contre les mesures d'instruction

La Cour de cassation confirme que le refus d'ordonner une mesure d'instruction relève du pouvoir discrétionnaire des juges du fond et « *ne saurait, fût-il fondé sur des motifs erronés, constituer un excès de pouvoir* », dès lors qu'il ne tranche pas une partie du principal dans son dispositif.

Cass. Com., 3 avril 2007, n°06-12762 ►

Indemnisation par la CIVI

La Cour rappelle qu'un diagnostic tardif qui entraîne une aggravation du préjudice ne suffit pas à constituer une faute pénalement répréhensible, et juge impossible dans ces conditions l'octroi d'une indemnisation par la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions.

Cass, civ, 5 avril 2007, n°06-11933 ►

Recours en référé des associations devant les tribunaux administratifs

Le garde des sceaux, ministre de la justice, rappelle conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat que l'absence d'habilitation conférée par l'assemblée générale d'une association à son président n'est pas de nature à rendre sa requête irrecevable, compte tenu de la nature même de l'action en référé devant les juridictions administratives.

QE n°22119 de M. JL Masson ►

Recours pour excès de pouvoir

Le Conseil d'Etat juge que le propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre d'une opération d'aménagement foncier peut contester l'arrêté préfectoral décidant du remembrement jusqu'à la date du transfert de propriété « *eu égard à l'atteinte excessive à l'intérêt général et au respect du droit de propriété des autres intéressés* »

CE, 6 avril 2007, Min. de l'Agriculture c/M. et Mme B., n°265702 ►

Actions indemnitaires des communes

Transfert irrégulier de tâches de gestion aux communes

Dans une décision de 2005, le Conseil d'Etat avait annulé la disposition réglementaire qui confiait aux maires les tâches de gestion des demandes et délivrance des passeports, en considérant que seul le législateur était compétent pour l'édicter. Saisi pour avis par le tribunal administratif de Poitiers, le Conseil d'Etat considère que cette illégalité « *est de nature à engager la responsabilité de l'Etat, quelle que soit la probabilité que le législateur aurait lui-même adopté cette mesure si elle lui avait été soumise* ».

CE, avis, 6 avril 2007, Commune de Poitiers, n°299825 ►

Action contre un ancien maire pour préjudice moral

La corruption avérée du maire d'une ville, si elle porte atteinte à la notoriété de cette ville mondialement connue, lui ouvre droit à indemnisation à la charge de ce dernier, au titre de son préjudice moral.

Cass, crim, 14 mars 2007, n°06-81010 ►

Cour internationale de Justice

La République du Rwanda s'est adressée à la Cour internationale de Justice (CIJ) en vue de lui soumettre un différend qui l'oppose à la France au sujet de mandats d'arrêt internationaux lancés le 20 novembre 2006 par les autorités judiciaires françaises contre trois hauts responsables rwandais et d'une demande envoyée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tendant à ce que le président du Rwanda, M. Paul Kagame, soit traduit devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). ►

Fiscalité

Mauvaise foi

Le Conseil d'Etat apporte des précisions sur la procédure d'établissement des majorations de droits pour mauvaise foi.

CE, 6 avril 2007, M. C., n°269402 ►

Taux réduit de TVA

Le Gouvernement qui s'était engagé à étendre aux réseaux de chaleur le bénéfice du taux réduit de la TVA rappelle que l'instruction administrative récemment publiée au BOI précise les modalités d'application de cette mesure. ►

QE n°24183 de M. Repentin

Déduction de la TVA

Publication d'un décret relatif aux modalités de déduction de la TVA visées aux articles 205 à 242 du code général des impôts. ►

Rénovation urbaine

Publication du décret relatif aux modifications de l'assiette et aux conditions de versement des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. ►

Traitement comptable des fonds de concours

Le ministre délégué au Budget rappelle quel est le traitement comptable qui doit être réservé aux fonds de concours pouvant être versés entre les EPCI à fiscalité propre et les communes membres « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » (art. 186 de la loi du 13 août 2004). ►

QE n°120028 de M. Leroy

Privilège du Trésor

Un décret du 17 avril modifiant l'article 1929 quater 4 du Code général des impôts rend obligatoire l'inscription du privilège du Trésor dès qu'un débiteur n'a pas honoré ses créances fiscales au titre d'un semestre civil, quelle que soit la somme dûe. ►

Rapports sénatoriaux

Bonnes pratiques budgétaires

La Commission des finances du Sénat publie un « *guide des bonnes pratiques budgétaires* » qui formalise les principaux éléments de méthodologie du contrôle budgétaire relevant des pouvoirs qui lui sont dévolus par les articles 57 et suivants de la LOLF ►

Gestion d'OSEO-ANVAR

La Commission des finances du Sénat publie un rapport sur la gestion passée de l'ANVAR (alors établissement public) et sa transformation en OSEO-ANVAR, société anonyme filiale à 100% de l'EPIC OSEO. ►

Finances communautaires

Budget de l'Union Européenne pour 2008

Le Parlement européen a discuté lors de sa session plénière des priorités du budget de l'UE pour l'année 2008, qui sera la première du nouveau cadre financier de 7 ans. ►

Réexamen par le Comité des régions

Le Comité des Régions a mis en place, dans le cadre du débat inter-institutionnel sur le réexamen du cadre financier 2007-2013 de l'UE, un groupe de travail qui sera présidé par son président, M. Delebarre. ►

Juridictions financières

Un décret prévoit que les secrétaires généraux adjoints de la Cour des comptes seront choisis, à l'instar du secrétaire général, parmi les conseillers maîtres ou les conseillers référendaires et non plus parmi les seuls conseillers référendaires. ►

Subvention déguisée

Annulation pour excès de pouvoir de la délibération du conseil municipal de Marseille qui prévoyait la construction d'une mosquée, le juge estimant que les élus ont été insuffisamment informés sur le plan de financement, et que « ledit bail constitue une subvention déguisée ». TA de Marseille, 17 avril 2007, H. Savon, n°0605998 ►

Concurrence

Programme de clémence

Le Conseil de la concurrence a publié le 17 avril son programme de clémence révisé intégrant les principes de traitement des demandes de clémence adoptés par les autorités européennes de concurrence le 29 septembre 2006. Le Conseil de la concurrence est la première autorité nationale de concurrence à transposer le programme européen. ►

Entente sur le marché de la bière

La Commission européenne inflige un montant record d'amendes - 273 millions d'euros - aux membres d'une entente sur le marché néerlandais de la bière. Les amendes particulièrement lourdes sont légitimées par le dimensionnement des marchés de produits, la durée des ententes et la taille des entreprises concernées. En outre, l'enquête a prouvé que les dirigeants de ces entreprises connaissaient l'existence de telles pratiques et ont tenté de les dissimuler. ►

Ententes sur le marché des accessoires automobiles

La Commission européenne envoie un avertissement aux acteurs d'une entente en matière d'accessoires automobiles, en reprochant aux intervenants d'avoir effectué des partages de marché, et de s'être entendus sur les prix des pièces, en violation des règles communautaires en la matière. ►

Publicité comparative

Saisie d'une question préjudicielle, la CJCE estime que la référence à un type de produits - et non un produit ou une entreprise - peut constituer une publicité comparative, dès lors qu'il est possible d'identifier une entreprise ou les produits qu'elle offre comme étant concrètement visés par le message.

CJCE, 19 avril 2007, De Landtsheer Emmanuel, C-381/05 ►

Produits dangereux

Publication du rapport 2006 de la Commission européenne relatif aux produits de consommation dangereux. Les notifications adressées par les autorités nationales à la Commission ont concerné 924 produits dangereux, en augmentation de 32 % par rapport à l'exercice précédent. Le rapport fait apparaître que les jouets ont détrôné les appareils électriques de la première place des produits les plus souvent notifiés, et que la Chine représente à elle seule près de 50 % des cas notifiés. ►

Propriété intellectuelle

Appréciation du risque de confusion

Si le juge ne peut se borner à constater la simple appartenance des produits concurrents à une même classe d'enregistrement, puisque cette dernière ne désigne pas toujours des produits identiques pour justifier d'un risque de confusion entre deux marques, il doit cependant examiner l'identité de ces produits au regard de ceux qui sont désignés dans l'enregistrement de la marque dont la protection est demandée.

Cass com, 3 avril 2007, n° 06-15035 ►

Droit moral de l'auteur

La Cour de cassation rappelle que « le fait de reproduire totalement ou partiellement l'œuvre d'autrui en s'en appropriant la paternité porte nécessairement atteinte à son droit moral ». En l'occurrence l'auteur d'un ouvrage ayant cédé ses droits patrimoniaux à son éditeur reprochait à des tiers d'avoir édité un ouvrage reprenant à l'identique certains des passages de son livre.

Cass civ, 3 avril 2007, n° 06-13342 ►

Normes sociétaires

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1844-10 du Code civil relatives à la sanction des clauses statutaires réputées non écrites ne sont pas applicables aux « irrégularités affectant les actes ou délibérations des organes d'une société ». La nullité de ceux-ci ne peut en effet être demandée qu'au titre de l'alinéa 3 de cet article, dont le régime est plus restrictif pour le demandeur (prescription triennale, et caractère facultatif de la nullité, alors que la sanction de l'alinéa 2 joue de plein droit).

Cass, com, 3 avril 2007, n°06-10834 ►

Marchés Financiers

Textes AMF

L'Autorité des marchés financiers actualise des textes pris pour l'application de son règlement général suite à la transposition de la directive « Transparence », et aux récentes modifications introduites par le décret du 23 mars 2007 sur les sociétés commerciales. ►

Commission des sanctions

Par une ordonnance en date du 4 avril 2007, le magistrat délégué par le Premier président de la CA de Paris rejette la demande de sursis à exécution de la décision de la Commission des sanctions de l'AMF rendue le 7 décembre 2006, présentée par la société Foch Investissements SNC, tant en ce qui concerne le montant de la sanction prononcée que la publication ordonnée. ►

Placement privé

La Commission européenne a publié un appel à contribution sur le fonctionnement, dans les États membres de l'Union européenne, des régimes de placement privé, dans le cadre desquels des valeurs mobilières peuvent être vendues à titre privé à un nombre limité d'investisseurs éligibles. ►

Guide « prospectus ».

L'AMF diffuse un guide sur le prospectus d'appel public à l'épargne. Ce guide a pour vocation d'informer les sociétés concernées sur le contenu du prospectus qu'il leur appartient de publier ainsi que sur la procédure de dépôt du document. ►

Ordonnance "MIF"

Publication de l'ordonnance relative aux marchés d'instruments financiers transposant la partie législative de la directive « MIF ». « Pierre angulaire » du plan d'action européen pour les services financiers, cette directive lève les obstacles à l'utilisation du passeport européen d'investissement pour les entreprises et favorise la concurrence entre les plateformes de négociation européenne. ►

Régulation bancaire

Publication de l'ordonnance transposant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE dites "Bâle II". Prise sur le fondement de la loi n° 2007-212 du 20 février 2007 relative à la Banque de France, elle met en place un nouveau ratio prudentiel de solvabilité pour les banques, dans le but d'une meilleure prise en compte des risques encourus, en autorisant la Commission bancaire à imposer des règles prudentielles plus exigeantes quand les règles standard ne permettent pas une couverture de risques adaptée aux établissements concernés. ►

Services de paiement

Le Parlement européen a adopté le 24 avril la proposition de directive sur les services de paiement visant à faciliter et sécuriser les paiements au sein de l'Union. ►

Assurances

Intermédiaires d'assurance et d'investissement:

La Commission publie un rapport consacré aux règles relatives à l'assurance de la responsabilité civile professionnelle. ►

Régulation au Royaume Uni

Suite à la faillite en 2001 de la compagnie Equitable Life, le Parlement européen a institué une commission afin d'enquêter sur la bonne application par le Gouvernement et les régulateurs britanniques de la législation européenne en matière d'assurances. Le rapport, qui doit faire l'objet d'un examen par le Parlement européen le 8 mai prochain, critique certains aspects du système de régulation britannique et recommande la mise en place d'un système d'indemnisation des assurés. ►

Gel des avoirs

Parution d'un décret traitant des modalités d'application des mesures de gel des fonds et instruments financiers mentionnées à l'article L. 564-2 du code monétaire et financier. Il prévoit le rétablissement au sein du titre IV du livre V du code monétaire et financier d'un chapitre IV intitulé « Dispositions relatives à la lutte contre le financement des activités terroristes ». ►

Communications électroniques

Tarifification du service universel

Après un premier décret à portée rétroactive du 13 mai 2004, le Gouvernement vient de prendre un second décret pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'exécution de l'arrêt de la CJCE du 6 décembre 2001 (affaire C-146/00), pour ce qui concerne particulièrement les contributions définitives des années 1998 à 2000. Ce décret a été publié au Journal Officiel du 18 avril dernier. ►

Service universel des renseignements

La société France Télécom est désignée, par arrêté en date du 29 mars, pour fournir la composante du service universel prévue au 2° de l'article L. 35-1 du code des postes et des communications électroniques (annuaire universel et service universel de renseignements). ►

Perspectives du secteur des télécommunications

Remise à Gérard Larcher et François Loos du rapport d'étape du groupe de travail sur les perspectives du secteur des télécommunications en France et en Europe. Ce rapport propose de poursuivre quatre axes de réflexion, parmi lesquels la promotion d'un environnement économique et juridique harmonisé au niveau européen, un meilleur contrôle du respect par les concurrents des règles du commerce international, ainsi qu'un effort particulier en matière de développement des infrastructures et des usages des TIC. ►

Institutions sociales des IEG

Deux décrets du 11 avril 2007 modifient le statut national du personnel des industries électriques et gazières (IEG) et le code du travail et permettent ainsi de normaliser le régime des institutions représentatives des personnels tout en conservant certaines spécificités.

Décret n° 2007-548 du 11 avril 2007 ►

Décret n° 2007-549 du 11 avril 2007 ►

Energie

Interconnexions prioritaires

Le Conseil d'Etat estime que la décision de la Commission de régulation de l'énergie de mettre fin aux droits d'accès prioritaire au réseau électrique à la frontière franco-italienne, ne méconnaît ni le principe de sécurité juridique ni le principe de confiance légitime. Le Conseil d'Etat écarte donc les moyens soulevés par la Société Enel. *CE, 30 mars 2007, Enel, n°289687 ►*

Electricité « hydraulique »

Publication de l'arrêté relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, cours d'eau et mers, suite à l'avis favorable de la Commission de régulation de l'énergie. ►

Matières premières

Agence de prévention et de surveillance des risques miniers.

Le décret n° 2007-539 du 10 avril 2007 porte fixation des modalités de liquidation de l'Agence de prévention et de surveillance des risques miniers. Depuis le 1er avril dernier, l'établissement a été mis en liquidation pour une durée de douze mois au plus. A l'issue de cette période, l'ensemble de ses biens, droits et obligations est transféré à l'Etat. ►

La Lettre de la DAJ

Directeur de la publication : Jérôme Grand d'Esnon

Rédacteur en chef : Charles Touboul

Rédaction : Frédéric Amérigo et Lise Vandemaele

Conception graphique : Bureaux 4A / 4C

N°ISSN (en cours d'attribution)

Direction des Affaires Juridiques

Bâtiment Condorcet – Télédod 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Courriel : lettre-daj@finances.gouv.fr